

Rencontre groupes en itinérance et OMHM PSL

20 septembre 2023



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Revue du PSLQ associé à l'itinérance

- ▶ Depuis le 1^{er} avril 2023, plusieurs programmes de suppléments au loyer, anciens et nouveaux, ont été regroupés dans le but d'en simplifier la gestion



Programmes PSL

PSLQ – volet 1

Régulier : pour les ménages à faible revenu en mesure de répondre aux exigences du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique. *Lien vers : [Critères d'admissibilité HLM](#)

- ▶ ICRL
- ▶ PVM (Programme ACL* à Montréal-ACM)
- ▶ AccèsLogis (ACL)
- ▶ ACL – Volet 3 **des éléments restent à confirmer*
- ▶ PHAQ ** des éléments restent à déterminer*
- ▶ PSL RÉGULIER



Programmes PSL

PSLQ – volet 2

Besoins exceptionnels : pour les ménages à faible revenu qui sont dans une situation critique, et qui ne répondent pas aux exigences du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique au moment de leur demande.

- ▶ PSL-U ITI
- ▶ PSL-C
- ▶ SL1-SAN
- ▶ SL1-ITI
- ▶ PSL d'urgence
- ▶ VICO (VVC)
- ▶ Protection de la jeunesse
- ▶ ICRL– *Baux fictifs*



Programmes PSL

PSLQ – *volet 2

(Critères d'admissibilité au Volet 2)

- ▶ Chaque programme a certaines modalités administratives qui lui sont propres.
- ▶ Certains programmes vont exiger de l'organisme que les dossiers de demandes répondent au Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique. Ex. : PSL d'urgence, PSL-C
- ▶ Pour d'autres, l'organisme devra absolument fournir le formulaire de demande de logement à loyer modique. Puis tous les documents disponibles au moment de la demande en attendant de réunir tous les documents devant répondre au Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique. Ex. : PSL-U ITI

**S'adresser à l'OH pour connaître les modalités qui s'appliquent au programme désiré.*



Modalités simplifiées PSL pour les logements transitoires avec contrat de service

**pour avoir des baux de type fictifs*

(clientèle à risque d'itinérance)



Modalités simplifiées PSL pour les logements transitoires avec contrat de service (clientèle à risque d'itinérance)

****Baux fictifs :** un organisme approuvé pour ce type de bail n'aura pas à fournir à l'OH des dossiers d'admissibilité pour leurs participants*

- L'organisme offre des logements temporaires tel que précisé dans la convention d'exploitation
- Après avoir été approuvé, un protocole sera à signer entre l'OH et l'organisme
- Le calcul de la subvention à verser à l'organisme dans le cadre du PSL sera basé sur un profil type de revenus mensuels annualisés



Modalités simplifiées PSL pour les logements transitoires avec contrat de service (clientèle à risque d'itinérance)

- L'organisme s'assure que les résidants respectent les critères d'admissibilité HLM (*Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique*). Les documents seront à fournir à l'OH sur demande
- Reddition de compte trimestrielle. *L'organisme devra fournir : liste des occupants, noms, dates de naissance et revenus*
- Bilan annuel (sommaire) de l'organisme



Modalités simplifiées PSL pour les logements transitoires avec contrat de service (clientèle à risque d'itinérance)

ICRL (projets Ville) :

- L'organisme offre des logements temporaires tel que précisé dans la convention d'exploitation.
- La demande pour la gestion simplifiée des PSL doit être faite auprès de la Ville de Montréal qui fera ensuite le lien avec l'OMHM/SHQ.
- Le protocole sera à signer avec l'OH et approuvé par SHQ.
** Pour les projets ICRL, le protocole devra passer directement par l'OMHM.*
- L'organisme s'assure que les résidants respectent les critères d'admissibilité HLM, documents à fournir à l'OH sur demande seulement.



Modalités simplifiées PSL pour les logements transitoires avec contrat de service (clientèle à risque d'itinérance)

ACM–

- L'organisme offre des logements temporaires.
- La demande pour la gestion simplifiée des PSL est faite à la SHQ et appliquée par l'OH.

ACL – Volet 3 **d'autres éléments restent encore à déterminer*

IMPORTANT : *Les organismes qui opèrent actuellement des logements permanents et qui souhaiteraient changer vers du transitoire, doivent faire une demande officielle directement à la SHQ via leur conseiller en gestion pour modifier leur convention d'exploitation et certificat.*



Office municipal
d'habitation
de Montréal